



Décision susceptible de référendum

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et du règlement communal, la Municipalité d'Echandens porte à la connaissance des citoyennes et citoyens la décision votée par le Conseil communal dans sa séance du 10 février 2025 :

- **Objet N° 4 – Préavis municipal N° 02/2025**
Demande d'un crédit de réalisation pour la construction d'un terrain de football synthétique à la Crosette (Denges) et d'un crédit d'étude pour un bâtiment regroupant les futures activités footballistiques

Les citoyennes et citoyens peuvent consulter cette décision au Greffe municipal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 ss LEDP) suivant l'affichage de la décision au pilier public. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et 3 LEDP par analogie).

Echandens, le 11 février 2025

p.o. le secrétaire :